

MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS

20260928-006

KANBOKO HERRIKO ETXEA

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

**OBJET / GAIA : Prêt à usage d'une partie de la parcelle cadastrée AH n° 2 au profit de
l'Association NATURE ET ABEILLES.**

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 22 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra :	29
Nombre de présents / hor zirenak :	26
Nombre de votants / bozkatu dutenak :	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Peio ETXELEKU, Maire.

Etaient présents : M. Peio Etxeleku, Maire, Mme Emmanuelle Meynier, M. Iban Fortin, Mme Servane Etchegaray, M. Philippe Lautrou, adjoints, Mme Emilie Lafitte, Mme Maria Aristizabal, M. Jean-Paul Alaman, M. Esteban Garrastazu, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Pascal Bourguet, Mme Maud Gastigard, M. Patrick Larrebat, Mme Laetitia Sorhaitz, M. Eric Duphil, Mme Gabrielle Weise Hemery, M. Thierry Chaplain, Mme Arantxa Saint-Martin, M. Michel Falga, Mme Cathy Kranjcevic, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Rosalie Dupré, M. Pierre Rouquenelle, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Matthieu Haramboure, Mme Myriam Larroulet, M. Christian Devèze, conseillers municipaux.

Procurations : M. Matthieu Haramboure à Mme Emmanuelle Meynier, Mme Myriam Larroulet à M. Peio Etxeleku, M. Christian Deveze à M. Pierre Rouquenelle.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Esteban Garrastazu est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (art. L.2121-17 du CGCT), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT et articles 1875 et suivants du Code civil

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'Association NATURE ET ABEILLES utilise gratuitement, depuis le 1er septembre 2011, une partie de la parcelle communale cadastrée section AH n° 2, en vue d'y stocker de manière temporaire du matériel et des ruches dans la construction en bois d'une surface d'environ 20 m² mise à sa disposition par la Commune et installée à cette même date.

Cette utilisation n'ayant pas fait l'objet d'un contrat, il convient de régulariser la situation en concluant un prêt à usage, régi par les articles 1875 et suivants du Code civil.

Dans un souci d'équité avec les autres associations, la Commune fournira le matériel de réparation de la cabane lorsque cela sera nécessaire, et les membres de l'association effectueront les travaux.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement sur la mise à disposition gratuite au profit de l'Association NATURE ET ABEILLES, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AH n° 2, en vue d'y stocker de manière temporaire du matériel et des ruches dans la construction en bois existante ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage à intervenir avec l'Association NATURE ET ABEILLES.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.



Esteban GARRASTAZU

Saioiko idazkaria / Secrétaire de séance



Peio ETXELEKU

Kazboko Auzapeza / Maire de Cambo-les-Bains